

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DPVI 128** Subventions (419.000 euros) et conventions avec 23 associations dans le cadre de l'appel à projet Parcours linguistiques vers l'emploi pour les habitants des quartiers CUCS.

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et son avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à diverses associations dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 28 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 28 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec chacune des associations suivantes :

- l'association "Institut de promotion des travailleurs" (IPTR) (11e),
- l'association "Sur le pont des échanges le monde change" (11e),
- l'association "Relais 59" (12e),
- l'Association réinsertion sociale des personnes et des familles œuvre des gares (13e),
- l'association "Centre Alpha Choisy" (13e),
- l'association "Femmes initiatives" (13e),
- l'association "Centre d'études, de formation et d'insertion par la langue" (12e),
- l'Association pour la réinsertion économique et sociale (ARES) (18e),
- l'Association Service social familial migrants (9e),
- l'Association d'accompagnement global contre l'exclusion (18e),
- l'Association départementale pour l'enseignement et la formation des travailleurs immigrés et leurs familles (A.E.F.T.I.) (19e),
- l'association "Ecole normale sociale" (18e),
- l'association "Langues plurielles" (17e),
- l'association "Salle Saint Bruno" (18e),
- l'Association pour la promotion d'initiatives économiques et sociales (APIES) (18e),
- l'association "Espace 19" (19e),
- l'association "Jaurès Pantin Petit J2P" (19e),
- l'association "La Voie de la lune" (19e),
- l'association "Paroles voyageuses" (19e),
- l'association "Archipelia" (20e),
- l'association "Crescendo - Maison du Bas Belleville" (11e),
- l'Association pour l'insertion des jeunes (APIJ) (20e),
- l'association "Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon" (20e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 11.000 euros est attribuée à l'association "IPTR", 201, rue Saint-Martin (3e) (11785/2012-04841).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 24.000 euros est attribuée l'association "Sur le pont des échanges le monde change" (7.000 euros au titre de l'action "Etapes vers l'emploi", 17.000 euros au titre de l'action linguistique) 59, rue de la Fontaine au Roi c/o CS Picoulet (11e) (9205 / 2012-01673, 2012-05041).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association "Relais 59", 1 rue Hector Malot (12e) (18896 / 2012-05183).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 54.600 euros est attribuée à l'ARFOG (28.600 euros au titre de l'action d'accompagnement des femmes vers l'emploi, 26.000 euros au titre de l'action à destination des salariés en insertion) 14, rue Bellier-Dedouvre (13e) (11385 / 2012-04921, 2012-04935).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 17.000 euros est attribuée à l'association "Centre Alpha Choisy" (13.000 euros au titre de l'action d'insertion professionnelle, 4.000 euros au titre de l'action à destination des salariés de la restauration) 27, avenue de Choisy (13e) (X07693 / 9865/ 2012-05010, 2012-05015).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 20.665 euros est attribuée à l'association "Femmes initiatives" (6.665 euros au titre de l'action "Parcours de professionnalisation linguistique / Delf Pro", 14.000 euros au titre de l'action "FOS sur les métiers du nettoyage industriel, petite enfance, service à la personne") 8, avenue de Choisy (13e) (D 05861 / 12825/ 2012-01912, 2012-01815).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association "Centre d'études, de formation et d'insertion par la langue", 3, rue Paul Crampel (12e) (13585/ 2012-04933).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 16.735 euros est attribuée à l'association "ARES", 189, rue d'Aubervilliers (18e) (36541/ 2012-05039).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 39.000 euros est attribuée à l'association "Service social familial migrants" (6.000 euros au titre de l'action "Inciter 18", 6.000 euros au titre de l'action "Inciter 20", 27.000 euros au titre de l'action "Parcours vers l'emploi") 5, rue Saulnier (9e) (D05132 / 10838 / 2012-03709, 2012-02114, 2012-05008).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 28.000 euros est attribuée à l'association d'accompagnement global contre l'exclusion, 66, rue Louis Blanc (10e) (D08770 / 8382 /2012-04923).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 11.000 euros est attribuée à l'Association départementale pour l'enseignement et la formation des travailleurs immigrés et leurs familles (A.E.F.T.I.) 231, rue de Belleville (19e) (8386 / 2012-05006).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association "Ecole normale sociale", 2 rue de Torcy (18e) (D03196 / 9885/2012-04866).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 19.000 euros est attribuée à l'association "Langues plurielles" (9.000 euros au titre du projet "Communic'action, 10.000 euros au titre du projet Mod'action", 22, rue Davy (17e) (39622 /2012-04860, 2012-05025).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 17.000 euros est attribuée à l'association "Salle Saint Bruno", 9, rue Saint-Bruno (18e) (D03677 / 12109 /2012-05027).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association "APIES", 11, rue Ternaux (11e) (44702 / 2012-01567).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association "Espace 19", 251 rue de Crimée (19e) (246 / 2012-05018).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association "Paroles voyageurs", 20 rue Edouard Pailleron (19e) (11105 / 2012-05021).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 16.000 euros est attribuée à l'association "La Voie de la lune", 132 boulevard Sérurier (19e) (D07518 / 12970 / 2012-03835).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association "Jaurès Pantin Petit J2P", 32 rue Petit (19e) (19485 / 2012-04929).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association "Archipelia", 17 rue des Envierges (20e) (18047 / 2012-04925).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 27.000 euros est attribuée à l'association "Crescendo - Maison du Bas Belleville", 102 rue Amelot (11e) (X08715 / 9608 / 2012-02229).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 15.500 euros est attribuée à l'association "APIJ", 5 place Youri Gagarine Cité des Cosmonautes 93200 Saint-Denis (19201 / 2012-05003).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 11.500 euros est attribuée à l'association "Fondation œuvre de la croix Saint-Simon", 60 rue Greneta (2e) (18170 / 2012-05045).

Article 25 : Pour la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, la dépense correspondant aux articles 2 à 18, soit 329.000 euros sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 91, nature 6574, ligne DF55007, du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris.

Article 26 : Pour la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, la dépense correspondant aux articles 19 à 24, soit 90.000 euros sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF15001 "Provision pour associations oeuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.